

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Signature d'une convention d'occupation privative

Installation d'une laverie automatique

Place du Cordonnier – 42780 VIOLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230718-D202308-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N° D2023-08

Le maire de VIOLAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les Communes fixant le cadre dans lequel l'assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 2020.04.04 en date du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune dispose d'un espace de 4 m² environ qu'elle met à la disposition de la Société TIM LAVAGE pour l'installation d'une laverie automatique ;

DECIDE

Article 1

Une convention d'occupation privative est établie entre la Commune et la Société TIM LAVAGE représentée par M. Jérémy PEURIERE, pour la mise à disposition d'un emplacement de 4m², Place du Cordonnier, à compter du 1^{er} mai 2023, afin de permettre l'installation d'une laverie automatique.

Article 2

La convention prévoit les conditions de mise à disposition du terrain et les obligations des parties.

Article 3

La convention est établie pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} mai 2023. Elle sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction.

Article 4

La mise à disposition du terrain à l'exploitant est consentie moyennant la somme de 20 €/mois.

Article 5

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de LYON.

Fait en Mairie, le 28 Avril 2023,

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

